

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 992

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 78 TERDECIES****Mission « Santé »**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La première phrase de l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifiée :

« 1° Les mots : « à ceux des » sont remplacés par le mot : « aux » ;

« 2° Après la référence : « L. 251-1 », sont insérés les mots : « ainsi qu'aux demandeurs d'asile majeurs qui ne relèvent pas du régime général d'assurance maladie ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rétablit l'article 78 *terdecies* supprimé par le Sénat dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale.